

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2014

Présents : MM AUDOUX, CHEVAIS, GUINAULT, MIGNON-RACAULT, NIORT, DEVERGE, HUVELIN, TROMAS, LUCQUIAUD R, LUCQUIAUD E, BUSSY, ROGER, LEGRU, REMAUD et RIGOLLET

Secrétaire de séance : Mme ROBERT

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2014

ELECTION DU MAIRE

Ont obtenu :

- M. AUDOUX François : quatorze (14) voix

M. AUDOUX François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents : d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

• élection du premier adjoint :

Ont obtenu :

- Mme CHEVAIS Claudine : douze (12) voix

Mme CHEVAIS Claudine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe.

• élection du deuxième adjoint :

Ont obtenu :

- M. GUINAULT Jacques : treize (13) voix

M. GUINAULT Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint.

• élection du troisième adjoint :

Ont obtenu :

- Mme MIGNON-RACAULT Sylvie : douze (1) voix

- M. HUVELIN Louis-Marie : une (1) voix

Mme MIGNON-RACAULT Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe.

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENCEEEN

Les délégués à la Communauté de communes du Pays Gencéen devant être nommés selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal sont :

- Monsieur François AUDOUX, Maire
- Madame Claudine CHEVAIS, 1^{ère} Adjointe

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE VIENNE SERVICES

Élection du délégué titulaire

Ont obtenu :

- Madame CHEVAIS Claudine : 14 voix.

> Madame CHEVAIS Claudine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

Élection du délégué suppléant

Ont obtenu :

- Monsieur GUINAULT Jacques : 14 voix.

> Monsieur GUINAULT Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Le conseil municipal décide de désigner le maire, Monsieur François AUDOUX, comme représentant de la commune à l'agence technique départementale.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 6 membres élus et 6 membres nommés, soit 12, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Château-Garnier :

- Madame Claudine CHEVAIS
- Madame Sylvie MIGNON-RACAULT
- Monsieur Jacques NIORT
- Monsieur Régis LUCQUIAUD
- Madame Sylvie LEGRU
- Madame REMAUD Annick

DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré nomme Monsieur LUCQUIAUD Régis, conseiller Municipal chargé des questions de défense.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU et D'ASSAINISSEMENT du SUD VIENNE (SEASV)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- délégués titulaires :
 - Monsieur François AUDOUX, Maire
 - Monsieur Jacques GUINAULT, 2^{ème} Adjoint
- Délégué suppléant
 - Monsieur Christian DEVERGE

DELEGUES A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET CHARGES DES AFFAIRES AGRICOLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Jacques NIORT
 - Monsieur Louis-Marie HUVELIN
- Délégués suppléants :
 - Madame Sylvie MIGNON-RACAULT
 - Madame Annick REMAUD

DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- Délégués titulaires : Madame Claudine CHEVAIS et Madame Benoite ROGER
- Délégué suppléant : Monsieur Richard TROMAS

DELEGUES A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- Madame Laurence BUSSY et Monsieur Jérôme RIGOLLET

DELEGUES A LA CHAMBRE DES METIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- Madame Laurence BUSSY et Monsieur Jérôme RIGOLLET

DELEGUES AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (SIEEDV)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur AUDOUX François, Maire
- Délégué suppléant : Monsieur Jérôme RIGOLLET

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE GENCAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- Madame Sylvie LEGRU et Madame Estelle LUCQUIAUD

DELEGUES AU S.I.M.E.R

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Madame Claudine CHEVAIS
- Délégué suppléant : Monsieur Christian DEVERGE

DELEGUES AU S.I.V.E.E.R

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur AUDOUX François, Maire
- Délégué suppléant : Monsieur Christian DEVERGE

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU CLAIN SUD

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les délégués au Syndicat Mixte du Clain Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- Délégués titulaires : Monsieur Jacques GUINAULT et Monsieur Régis LUCQUIAUD
- Délégués suppléants : Madame Annick REMAUD et Monsieur Christian BONNIN

DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les délégués au Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

- Monsieur François AUDOUX et Madame Laurence BUSSY

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Après discussions, les commissions sont composées comme suit : VOIR TABLEAU JOINT

INDEMNITE DU MAIRE

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité de fonction du Maire à 31% de l'indice brut 1015

DELEGATIONS AU MAIRE

Article 1er

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (100.000€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant maximum de 100 000 € ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 1er

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.